



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit, le six mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean Ouba, Maire.

Etaient présents : Roland Carlin, Bruno Cart, Christian Chartrain, Benoit Château, Frédéric Doubroff, Catherine Lasry-Belin, Muriel Laurent, Evelyne Marchal, Patrice Michon, Jean Ouba, Betty Rybicki.

Etait excusée et représentée : Carole Baille par Jean Ouba,

Etaient absents : Maurice Bartoli, Nicole Brutinot, Claire Sageau,

A été nommé secrétaire de séance: Betty Rybicki.

Formant la majorité des membres en exercice,
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire a ouvert la séance à 20 heures.

1. Désignation d'un secrétaire de séance :

Secrétaire de séance : Betty Rybicki.

2. Approbation compte rendu du 12 décembre 2017 :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

3. Demande de subvention auprès du PNR pour une mission de diagnostic architectural de l'église Saint Germain d'Auxerre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'aide financière proposée par le PNR pour les missions de diagnostic architectural des édifices inscrits à l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques,

Considérant que la mission de diagnostic architectural de l'église Saint Germain d'Auxerre ouvre droit à cette aide,

Considérant la proposition d'honoraires de l'Architecte du Patrimoine Mr Laurent POUYES d'un montant de 8250€ HT pour la dite mission,

Considérant que la dépense peut être subventionnée à hauteur de 70% du montant HT soit 5775€,

Le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et décidé, à l'unanimité :

- **Sollicite** auprès du PNR une aide financière de 70 % du montant HT des dépenses et s'engage à financer la quote-part communale correspondante,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision,
- **Inscrit** le montant de ces dépenses au budget 2018.

4. Acquisition des parcelles A 1915 et A 1918 classées en OAP (Orientation d'aménagement et de programmation) du secteur de la Petite Pâturée – Hameau de la Villeneuve

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Considérant la division des parcelles A 691 et A 692 appartenant à l'indivision SAINTIER,

Considérant la proposition de l'indivision SAINTIER de céder à la commune, après division et moyennant l'euro symbolique les parcelles A 1915 d'une superficie de 293 m² et A 1918 d'une superficie de 70 m²,



Considérant que ces parcelles sont en AOP (Orientation d'aménagement et de programmation) dans le PLU de la commune,

Considérant que l'avis du conseil municipal sur cette acquisition est sollicité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'acquérir moyennant l'euro symbolique les parcelles A 1915 et A 1918,
- **Autorise** Mr le Maire à signer l'acte notarié pour l'acquisition de ces parcelles et que les frais seront à la charge de la commune,
- **Décide** d'inscrire les crédits nécessaires, au budget 2018.

5.Acquisition de la parcelle A 1909 classée en OAP (Orientation d'aménagement et de programmation) du secteur de la Petite Pâturage – Hameau de la Villeneuve

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Considérant la division de la parcelle A 690 appartenant à l'indivision COLIN,

Considérant la proposition de l'indivision COLIN de céder à la commune, après division et moyennant l'euro symbolique la parcelle A 1909 d'une superficie de 14 m²,

Considérant que cette parcelle est en AOP (Orientation d'aménagement et de programmation) dans le PLU de la commune,

Considérant que l'avis du conseil municipal sur cette demande est sollicité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'acquérir moyennant l'euro symbolique la parcelle A 1909,
- **Autorise** Mr le Maire à signer l'acte notarié pour l'acquisition de cette parcelle et que les frais seront à la charge de la commune,
- **Décide** d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2018.

6.Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police

Monsieur le Maire expose au conseil la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police entre les communes de moins de 10 000 habitants.

Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération d'implantation d'abribus à la hauteur du 1 bis route de la Boissière.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant le projet intéressant la Commune et susceptible d'être subventionné,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de solliciter du Conseil Départemental, pour l'année 2018, une subvention pour l'aménagement d'un abribus pour un montant prévisionnel de 13200 € H.T,
- **S'engage** à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention égale à 80% du montant H.T, auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée et s'engage à financer la part des travaux restant à sa charge,
- **Dit** que les crédits seront inscrits sur le budget 2018 en section d'investissement.

7.Questions diverses

- **Projet d'acquisition du bien mis aux enchères au lieudit « Le Theil » - cadastré C 1279 :** Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Commune n'a pas donné suite à ce projet d'acquisition compte-tenu du prix trop élevé.



Commune d'Hermeray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

- **Antenne Orange :** Monsieur le Maire informe que plusieurs habitants de La Villeneuve ont signé une pétition contre l'installation de l'antenne Orange sur la parcelle 1825.
- **Fibre Optique :** Monsieur le Maire fait part de sa réunion du 22 février 2018 avec la société Orange pour le déploiement de la Fibre Optique sur les communes d'Hermeray, Raizeux et Mittainville pour 2018.
- **Compteur Linky :** Monsieur le Maire informe qu'il a reçu plusieurs courriers d'administrés qui sont contre l'installation des compteurs Linky. Une réunion publique se tiendra le samedi 10 mars 2018 pour débattre sur le sujet.
- **Portail salle des fêtes :** Monsieur Chartrain informe le conseil que les travaux de remplacement du portail de la salle des fêtes sont terminés.
- **Commission voirie:** la commission se réunira le 23 mars 2018 pour déterminer les travaux de voirie à prévoir pour 2018 et notamment l'aménagement de sécurité de la D80 au hameau de La Villeneuve.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance s'est levée à 22h00.

BAILLE Carole Absente et représentée par Jean OUBA	BARTOLI Maurice Absent	BRUTINOT Nicole Absente
CARLIN Roland	CART Bruno	CHARTRAIN Christian
CHATEAU Benoit	DOUBROFF Frédéric	LASRY-BELIN Catherine
LAURENT Muriel	MARCHAL Evelyne	MICHON Patrice
OUBA Jean	RYBICKI Betty	SAGEAU Claire Absente